



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 28 février 2023

AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT

Le lapin de garenne classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » dans 12 communes de l'Est Hérault

Le lapin de garenne est à l'origine de nombreux dégâts dans la plaine agricole de l'Est Hérault entre Montpellier, Mauguio, Marsillargues et Saint-Brès. **Depuis la fin de l'année 2022, les dégâts occasionnés par le lapin de garenne ont atteint un niveau exceptionnel** avec près de 1400 hectares de grandes cultures, vigne, maraîchage, arboriculture impactés. Ils génèrent d'importantes pertes de récoltes et de lourdes charges financières pour les agriculteurs qui doivent mettre en œuvre des travaux de restauration de leurs cultures et des dispositifs de protection.

Par conséquent, **le préfet de l'Hérault a décidé, par arrêté, de classer le lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) dans 12 communes héraultaises : Baillargues, Candillargues, Lansargues, Le Crès, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunes, Saint-Brès, Saint-Just, Saint-Nazaire-De-Pezan.**

Ce classement emporte les conséquences suivantes :

- **prolongation de la période de prélèvement du lapin par tir jusqu'au 31 mars 2023** (la période de chasse ayant déjà été étendue jusqu'au 28 février dans ce secteur). Les prélèvements par tir ne peuvent être réalisés que de jour, par des personnes titulaires d'un permis de chasse valide.
- **autorisation du piégeage de l'espèce jusqu'au 30 juin 2023**, uniquement par des piégeurs agréés, et sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain ou, par délégation, du détenteur du droit de chasse.
- **possibilité de délivrer aux chasseurs des autorisations individuelles de capture** (compétence de la direction départementale des territoires et de la mer - DDTM). Ce type d'autorisation permet de capturer les lapins en vue de les relâcher sur des territoires de chasse extérieurs aux communes visées par l'arrêté préfectoral, où l'espèce est peu présente et n'est pas susceptible d'impacter des cultures.

« Cette décision est une réponse équilibrée aux problématiques rencontrées par nos agriculteurs de l'Est Hérault qui vise, par la maîtrise de la population de lapins de garenne, à préserver les cultures (vignes, vergers, cultures et prairies), à préserver notre souveraineté alimentaire et à garantir les sources de revenus de ces professionnels » Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2